

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2018

PROCES-VERBAL

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2018.

ETAIENT PRESENTS : 14

Messieurs Jacky ROTURIER, Denis NOEL, Jean-Jacques MARTIN, René BOUSSIRON et Mesdames Francette CHOVERO et Magalie DAUBE, Adjointes au Maire.

Mesdames Marie-José LEONIE, Danièle BOIS, Nadine HERAUD et Marie-Claude NOEL, Messieurs Jacques DAVOUST, Jean-Paul ROY, Joël MOUILLOT et André MATHIA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Monsieur Didier ROMAT a donné procuration à Monsieur René BOUSSIRON

Madame Marie-Claire FILLIATREAU a donné procuration à Madame Marie-Claude NOEL.

Madame Aude BORTOLI a donné procuration à Monsieur Jacques DAVOUST.

Monsieur Philippe FRUCHET a donné procuration à Monsieur André MATHIA.

ETAIT ABSENT : 1

Monsieur Nicolas BERTAUD.

Monsieur Jean-Paul ROY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 01 mars 2018.

FINANCES-MARCHES PUBLICS

Budget Commune

- Vote du compte administratif 2017.
- Vote du compte de gestion 2017.
- Affectation du résultat.

Budget Pôle Commercial

- Vote du compte administratif 2017.
- Vote du compte de gestion 2017.
- Affectation du résultat.

Budget Lotissement « les Lauriers »

- Vote du compte administratif 2017.
- Vote du compte de gestion 2017.
- Affectation du résultat.

Budget Assainissement

- Vote du compte administratif 2017.
- Vote du compte de gestion 2017.

Budget Zone d'Activité de Florimont

- Vote du compte administratif 2017.

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification acte constitutif des régies.
- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du 01 mars 2018 a été adopté après modifications à 18 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION
Modifications à la page 4, à la page 8 aux lignes 21 et 22 remplacé « mercredi » par « samedi ».

oooooooooooooooooooo

FINANCES-MARCHES PUBLICS

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

DELIBERATION 01/29/03/2018

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Madame Magalie DAUBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit céder la présidence de la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur ROTURIER, Maire, doit se retirer pour le vote du compte administratif,

Considérant que les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 301 143.76 €	1 403 944.92 €
INVESTISSEMENT	558 504.21 €	662 311.01 €
RESULTAT	1 859 647.97 €	2 066 255.93 €

Le rapporteur donne connaissance au conseil municipal de la balance générale 2017 du budget commune, qui servira à établir le budget 2018.

Le rapporteur souligne qu'en 2017 les recettes ont été inférieures aux dépenses à cause de la baisse des dotations et subventions de l'État. Cependant le résultat cumulé de l'exercice 2017 voit les recettes supérieures aux dépenses car l'excédent de 2016 a été reporté sur le compte administratif 2017.

Le rapporteur explique qu'autrefois l'excédent de fonctionnement (recettes) servait à abonder la section d'investissement, maintenant il va d'abord combler la baisse des recettes de fonctionnement liée à la baisse des dotations de l'État.

Il faudra faire très attention en 2018.

Le rapporteur commente les dépenses : le chapitre 11 (charges générales représentent 31 % des dépenses, ce qui est correcte. Les charges de personnel y représentent 45 % (environ 35 à 38% dans les autres communes). Le personnel d'entretien va diminuer en 2018 grâce à l'arrêt des TAP.

Pour les recettes, l'inscription budgétaire des dotations de l'État était de 703 424 € mais la commune a perçu en réalité 676 000 €. La dotation de péréquation a augmenté car il y a eu le remboursement des Emplois d'Avenir de 2015.

Monsieur MATHIA revient sur le chapitre 73 « impôt et taxe » et le compte 74 qui ont beaucoup diminué en 2018. Le rapporteur explique que deux recettes qui représentent 73 000 € ont été supprimées en 2018 dans le compte 73 dont le FNGIR.

Le rapporteur parle ensuite des amortissements qui ont été très important en 2017 car il y a eu une actualisation sur les années à rattraper. Ces charges devraient diminuer en 2018.

Le rapporteur redonne les chiffres totaux : l'excédent de fonctionnement de 2016 de 169 795.97 € va être repris pour combler le déficit et donc être diminué pour représenter un excédent de 102 801.16 €.

On prend donc dans « la cagnotte » et attention car celle-ci ne sera pas indéfinie.

Le rapporteur conclut que la situation est bonne mais qu'il faudra faire attention en 2018 à la baisse des dotations tout en continuant à assumer les frais de services à la population.

Monsieur le Maire sort de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Denis NOEL fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte (17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) le compte administratif 2017 du budget communal, tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire revient en séance.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 02/29/03/2018

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Madame Magalie DAUBE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur SARRAZIN, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte, à (18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 03/29/03/2018

AFFECTATION DU RESULTAT (Proposition de la commission finances)

Rapporteur : Madame Magalie DAUBE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, Adopte à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, l'affectation des résultats du fonctionnement sur le budget primitif communal 2018 comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	- 66 994.81 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	169 795.97 €
Résultat de clôture à affecter	102 801.16 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Solde cumulé de la section d'investissement	210 370.97 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	-106 564.17 €
Besoin réel de financement	0.00 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement (Compte R002)	102 801.16 €
---	--------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : Solde d'exécution	R1068 :
	102 801.16 €		

oooooooooooooooooooo

BUDGET POLE COMMERCIAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION 04/29/03/2018

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Madame Magalie DAUBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit céder la présidence de la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur ROTURIER, Maire, doit se retirer pour le vote du compte administratif,

Considérant que les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	70 372.25 €	70 201.18 €
INVESTISSEMENT	62 237.66 €	38 783.94 €
RESULTAT	132 609.91 €	108 985.12 €

Monsieur le Maire sort de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Denis NOEL fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte (17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) le compte administratif 2017 du budget Pôle Commercial Développement Economique, tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire revient en séance.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 05/29/03/2018

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Madame Magalie DAUBE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur SARRAZIN, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte, à (18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), le compte de gestion du budget Pôle Commercial Développement Economique dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 06/29/03/2018

AFFECTATION DU RESULTAT (Proposition de la commission finances)

Rapporteur : Madame Magalie DAUBE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, Adopte à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, l'affectation des résultats du fonctionnement sur le budget primitif pôle commercial développement économique 2018 comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 19 710.94 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA) - 19 882.01 €
Résultat de clôture à affecter - 171.07 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice - 23 453.72 €
Recettes d'investissement restant à réaliser 0.00 €
Besoin réel de financement 23 453.72 €

Le résultat de fonctionnement est déficitaire.

Aucune affectation n'est possible
Déficit reporté (Compte D002) - 171.07 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : Solde d'exécution	R1068 :
-171.07 €			

Madame Marie-José LEONIE quitte la séance à 21 heures 03.

oooooooooooooooooooo

BUDGET LOTISSEMENT LE BARAIL « LES LAURIERS »

DELIBERATION 07/29/03/2018

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Madame Magalie DAUBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit céder la présidence de la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur ROTURIER, Maire, doit se retirer pour le vote du compte administratif,

Considérant que les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	348 391.47 €	348 391.57 €
INVESTISSEMENT	394 355.21 €	950 000.00 €
RESULTAT	742 746.68 €	1 298 391.57 €

Monsieur le Maire sort de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Denis NOEL fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte (16 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) le compte administratif 2017 du budget Lotissement Le Barail Les lauriers, tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire revient en séance.

oooooooooooooooooooooooooooo

DELIBERATION 08/29/03/2018

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Madame DAUBE Magalie

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur SARRAZIN, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte, à (17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), le compte de gestion du budget Lotissement Le Barail Les Lauriers dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 09/29/03/2018

AFFECTATION DU RESULTAT (Proposition de la commission finances)

Rapporteur : Madame DAUBE Magalie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, Adopte à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, l'affectation des résultats du fonctionnement sur le budget primitif pôle commercial développement économique 2018 comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	0.10 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	0.00 €
Résultat de clôture à affecter	0.10 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	555 644.79 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0.00 €
Besoin réel de financement	0.00 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Compte R002)	0.10 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : Solde d'exécution	R1068 :
	0.10 €		

oooooooooooooooooooo

Madame LEONIE revient en séance à 21 heures 08.

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 10/29/03/2018

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Madame DAUBE Magalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit céder la présidence de la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur ROTURIER, Maire, doit se retirer pour le vote du compte administratif,

Considérant que les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
EXPLOITATION	51 308.43 €	80 687.60 €	29 379.17 €
INVESTISSEMENT	27 825.22 €	148 063.62 €	120 238.40 €
RESULTAT	79 133.65 €	228 751.22 €	149 617.57 €

Monsieur le Maire sort de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Denis NOEL fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, adopte le compte administratif 2017 du budget Assainissement.

Monsieur le Maire revient en séance.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 11/29/03/2018

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Madame DAUBE Magalie

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur SARRAZIN, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte, à (18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

oooooooooooooooooooooooooooo

BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE FLORIMONT

Le budget de la Zone d'Activités de Florimont a été clôturé par le conseil municipal lors de la séance du 1^{er} juin 2017, Monsieur SARRAZIN demande qu'un compte de gestion soit validé pour 2017 pour pouvoir clôturer définitivement ce budget en trésorerie.

DELIBERATION 12/29/03/2018

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Madame DAUBE Magalie

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur SARRAZIN, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopte, à (18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), le compte de gestion du budget Zone d'Activités de Florimont dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

oooooooooooooooooooooooooooo

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 13/29/03/2018

MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF DES REGIES REGIE PHOTOCOPIES

Rapporteur : Madame DAUBE Magalie

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la mise en place du RIFSSEP et à la demande de Monsieur le Percepteur, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie photocopies.

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 914122017 en date du 14 décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mars 2018 ;

ARTICLE 1- Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de BERSON pour l'encaissement des frais de photocopies effectuées par le secrétariat de la Mairie au profit des usagers.
L'acte constitutif du 03 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2- Cette régie fonctionne du 02 janvier au 31 décembre de chaque année civile.

ARTICLE 3- La régie est installée à la Mairie, 11 Avenue de la Libération 33390 BERSON.

ARTICLE 4- La régie encaisse les produits suivants :
Vente de photocopies (noir et blanc et couleur),

ARTICLE 5- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Par chèque,
- Par espèces,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

ARTICLE 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

ARTICLE 7- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, au minimum une fois par trimestre pour les encaissements en espèces et une fois par mois pour les encaissements en chèque.

ARTICLE 8- Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10- La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'IFSE (RIFSEEP) par un arrêté individuel du régisseur.

ARTICLE 11- Le Maire de BERSON et le comptable public assignataire de Blaye sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés, le conseil municipal, à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à la modification de l'acte constitutif de la régie photocopies.

oooooooooooooooooooooooooooo

DELIBERATION 14/29/03/2018

MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF DES REGIES

REGIE SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Madame DAUBE Magalie

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la mise en place du RIFSSEP et à la demande de Monsieur le Percepteur, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie services périscolaires.

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 914122017 en date du 14 décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mars 2018 ;

ARTICLE 1- Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Berson pour l'encaissement des recettes issues des services périscolaires (Cantine, Garderie, Accueil Périscolaire et Transport scolaire).

L'acte constitutif du 03 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2- Cette régie fonctionne du 02 janvier au 31 décembre de chaque année civile.

ARTICLE 3- La régie est installée à la Mairie, 11 Avenue de la Libération 33390 BERSON.

ARTICLE 4- La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Vente des repas de cantine
- 2) Prestations de garderie
- 3) Prestations d'accueil périscolaire
- 4) Prestation de transport scolaire.

ARTICLE 5- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Par chèque,
- 2) Par espèce,
- 3) Par prélèvement,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture.

ARTICLE 6- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 7- Le fond de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000 euros pour les espèces, et 30.000 euros pour le compte DFT.

ARTICLE 9-Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10-Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recette au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11- Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12- La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'IFSE (RIFSEEP) par un arrêté individuel du régisseur.

ARTICLE 13-Le Maire de BERSON et le comptable public assignataire de Blaye sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés, le conseil municipal, à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à la modification de l'acte constitutif de la régie Services Périscolaires.

oooooooooooooooooooooooooooo

DELIBERATION 15/29/03/2018

MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF DES REGIES

REGIE LOCATION DE SALLES

Rapporteur : Madame Magalie DAUBE

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la mise en place du RIFSSEP et à la demande de Monsieur le Percepteur, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie location de salles.

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 914122017 en date du 14 décembre 2017 mettant en place le RIFSSEP,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mars 2018 ;

ARTICLE 1- Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Berson pour l'encaissement des recettes issues de la location des salles communales et l'encaissement des dépôts valant caution. L'acte constitutif du 03 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2- Cette régie fonctionne du 02 janvier au 31 décembre de chaque année civile.

ARTICLE 3- La régie est installée à la Mairie, 11 Avenue de la Libération 33390 BERSON.

ARTICLE 4- La régie encaisse les produits suivants :

- Locations du foyer rural,
- Locations de l'ancienne mairie,
- Cautionnement en vue de la location.

ARTICLE 5- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèque ou espèces pour la location
- Par chèques seulement pour les cautions,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros.

ARTICLE 7- Les dépôts de chèques valant caution seront remis au régisseur lors de l'état des lieux du foyer rural "entrant" puis restitués lors de l'état des lieux "sortant".
Si besoin est, le chèque valant caution pourra être encaissé à l'issue de l'état des lieux sortant du foyer rural. Dans cette hypothèse, une quittance d'encaissement sera délivrée à l'utilisateur.

ARTICLE 8- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9- Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11- La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'IFSE (RIFSEEP) par un arrêté individuel du régisseur.

ARTICLE 12- Le Maire de BERSON et le comptable public assignataire de Blaye sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés, le conseil municipal, à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à la modification de l'acte constitutif de la régie Location de Salles.

oooooooooooooooooooooooooooo

DELIBERATION 16/29/03/2018

**MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF DES REGIES
REGIE MULTI-SERVICES**

Rapporteur : Madame DAUBE Magalie

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la mise en place du RIFSEEP et à la demande de Monsieur le Percepteur, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie multi-services.

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

/u l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 914122017 en date du 14 décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mars 2018 ;

ARTICLE 1-Il est institué une régie de recettes « multi-services » auprès de la Mairie de BERSON. L'acte constitutif du 08 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 2-La régie est installée à la Mairie, 11 Avenue de la Libération 33390 BERSON. Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3-La régie encaisse les produits suivants :

- La vente de livres de la Bibliothèque,

- Les droits de places,
- La vente d'encarts publicitaires dans les publications de la commune (journal, ...).

ARTICLE 4- Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèque
- Par espèce

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance et/ou de facture.

ARTICLE 5- L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6- Un fond de caisse d'un montant de 50 Euros (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1 000 Euros (mille euros).

ARTICLE 8- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9- Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 10- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11- La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'IFSE (RIFSEEP) par un arrêté individuel du régisseur.

ARTICLE 12- Le Maire de BERSON et le comptable public assignataire de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés, le conseil municipal, à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à la modification de l'acte constitutif de la régie Multi-services.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce que le vote des budgets aura lieu lors de la séance de la semaine prochaine : Budget Principal, Budget Pôle Commercial et Budget Lotissement. Ensuite la fréquence des conseils sera comme prévue initialement.
- Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration des budgets 2018 est compliquée car l'État a supprimé ou diminué certaines aides, par exemple la répartition du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes passe de 18 000 € en 2017 à 16 000 € en 2018.

Il annonce une « bonne nouvelle » : la suppression de la taxe d'habitation serait considérée comme un dégrèvement et donc l'État devrait compenser cette perte financière aux communes.

Les élus doivent trouver où faire des baisses dans les dépenses.

- Monsieur le Maire informe que la publicité de vente va être faite concernant le lotissement Les Lauriers et que Monsieur Denis NOEL renseignera le public. La visite des lots sera possible vers Mai Juin prochain.

- Monsieur le Maire annonce qu'il y aura le vote des 3 taxes à la prochaine séance. Pour le moment, la commune de Berson est attractive car le taux de la taxe d'habitation est de 10,74%, celui des communes environnantes est plus élevé.
- Monsieur le Maire annonce que les budgets seront peut-être modifiés d'ici le prochain conseil municipal pour équilibrer les amortissements du Budget Pôle Commercial et du Budget Assainissement, car le rendez-vous avec Monsieur le Percepteur a lieu demain.
- Monsieur le Maire donne lecture des manifestations à venir :
A la Bibliothèque : café littéraire pour adultes le mardi 17 avril à 19 heures.
- Au Foyer Rural :
 - samedi 31 mars : atelier de Pâques de la FCPE
 - samedi 31 mars : loto du Foot
 - du jeudi 05 au dimanche 08 avril : bourse aux vêtements FCPE
- A l'ancienne Mairie :
 - les Ateliers Mémoire tous les mercredis matins
 - mercredi 04 avril : réunion pour l'organisation du Marathon
- A la salle des Associations : mardi 03 avril Assemblée Générale du Comité des Fêtes.
- Madame CHOVERO Francette indique que le Défi Sport n'aura pas lieu en 2018.
- Monsieur le Maire indique le conseil municipal que les jours de collecte des déchets changent à partir du 1^{er} avril : les jours fériés seront collectés, cela concerne les lundis à Berson. Les containers à verre vont être changés, ce que confirme Monsieur BOUSSIRON René.
Monsieur le Maire rappelle que des incivilités sont constatées : dépôts d'ordure tout venant à côté des containers à verre et dépôts sauvage de déchets verts.
- Monsieur le Maire informe que concernant la commission scolaire, Madame ROTURIER a été renouvelé par l'Inspecteur d'Académie pour être DDEN (Direction Départementale Éducation Nationale) sur Berson.
- Monsieur BOUSSIRON René rappelle qu'une commission voirie aura lieu le mercredi 11 avril 2018 à 18 heures.
- Monsieur le Maire signale que les élus des communes de Berson et Pugnac se sont rencontrés avec les deux Présidents des clubs de Foot des communes respectives au sujet d'un projet de fusion. L'Association de Jeunesse Bersonnaise a validé ce projet en Assemblée Générale mais le club de Pugnac l'a refusé.
- Monsieur MARTIN Jean-Jacques rapporte que lors de la réunion du 28 mars, le syndicat des Eaux du Blayais a accordé les travaux de changement de tuyauterie du réseau d'eau sur la rue et l'avenue de l'Église à Berson. Le coût est estimé à environ 95 000.00 euros. Ces travaux seront faits avant que la route soit refaite, de l'automne 2018 au premier semestre 2019.
- Monsieur MATHIA André évoque les travaux de la Fibre Optique, peut-on installer les gaines avant la réalisation de la route rue et avenue de l'Église ?
Monsieur MARTIN lui indique que des gaines suffisamment grandes étaient initialement prévues dans la réalisation du chantier, afin de permettre le passage de la fibre optique au moment voulu.

oooooooooooooooooooo

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018 :

**BUDGET COMMUNE
DELIBERATION 01/29/03/2018
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**DELIBERATION 02/29/03/2018
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

**DELIBERATION 03/29/03/2018
AFFECTATION DU RESULTAT**

**BUDGET POLE COMMERCIAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DELIBERATION 04/29/03/2018
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**DELIBERATION 05/29/03/2018
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

**DELIBERATION 06/29/03/2018
AFFECTATION DU RESULTAT**

**BUDGET LOTISSEMENT LE BARAIL « LES LAURIERS »
DELIBERATION 07/29/03/2018
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**DELIBERATION 08/29/03/2018
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

**DELIBERATION 09/29/03/2018
AFFECTATION DU RESULTAT**

**BUDGET ASSAINISSEMENT
DELIBERATION 10/29/03/2018
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**DELIBERATION 11/29/03/2018
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

**BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE FLORIMONT
DELIBERATION 12/29/03/2018
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

**DELIBERATION 13/29/03/2018
MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE PHOTOCOPIES**

**DELIBERATION 14/29/03/2018
MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE SERVICES PERISCOLAIRES**

**DELIBERATION 15/29/03/2018
MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE LOCATION DE SALLES**

**DELIBERATION 16/29/03/2018
MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE MULTI-SERVICES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 05 avril 2018 à 20h30.

oooooooooooooooooooo